



BOURSE INDIVIDUELLE D'AIDE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Règlement d'intervention

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU la délibération n°2023-XXX du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 approuvant la mise en place de Bourses Individuelles en faveur des Sportifs de Haut Niveau, et approuvant le présent règlement d'intervention.

La Ville de Mérignac souhaite soutenir les athlètes de haut-niveau en mettant en place une Bourse d'aide.

Pour en bénéficier, les athlètes doivent remplir obligatoirement les conditions suivantes :

- 1- Être domicilié(e) sur la commune de Mérignac ou être licencié dans une association sportive mérignacaise
- 2- Pratiquer la discipline à titre amateur. Ne sont pas concernés les sportifs ayant un statut professionnel ou semi professionnel.

et l'une et/ou l'autre des conditions suivantes :

- 3- Être classé(e) sur la liste du ministère des Sports en catégorie : espoir, relève, senior ou élite au 1/01/2023.
- 4- Avoir réalisé une performance dans un championnat international sur l'année N – 1

Montant de la bourse :

La bourse est forfaitaire et d'un montant de 5 000 euros.

Contreparties :

Le sportif bénéficiant de la bourse d'aide aux sportifs de haut niveau s'engage à participer aux événements sportifs de la Ville sur demande de la Direction des Sports. L'athlète autorise la Ville de Mérignac à utiliser son image jusqu'à la fin de la convention soit le 31 décembre 2024.

Modalités de constitution et de dépôt du dossier

Les candidatures à l'obtention de l'aide se font via l'envoi d'un mail à sports@merignac.com. Un formulaire de demande de bourse sera envoyé au candidat.

Les sportifs ou leurs familles doivent veiller à fournir toutes les pièces justificatives demandées en cours de validité, à savoir :

- Formulaire de demande (en annexe 2) ;
- Attestation ou relevé de situation en qualité de sportif de haut niveau sur les listes ministérielles de haut niveau ;
- Attestation de domicile ;
- Photocopie de la licence sportive ;
- Attestation fédérale de sélection officielle (Monde – Europe) mentionnant l'appartenance au club affilié, le lieu, la date ;
- Attestation sur l'honneur ;
- Relevé d'identité bancaire original au nom et prénom de l'athlète avec mention du N°IBAN ;

Calendrier :

- Le présent Règlement d'Intervention sera communiqué à l'ensemble des méridionnais mi-novembre 2023 ;
- Le dépôt des dossiers s'effectuera entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;
- Les dossiers de candidature seront étudiés en commission par la Direction des Sports à partir du 16 janvier 2024 ;
- Les sportifs seront informés par courriel de l'acceptation ou du rejet de leur demande d'aide fin janvier 2024 ;
- L'aide sera versée après signature de la convention bipartite ;

Modalités d'instruction

La Direction des sports vérifie ensuite la recevabilité des dossiers et dresse la liste des sportifs dont la demande est administrativement recevable.

En cas de dossier incomplet, la Direction des Sports sollicite les informations complémentaires auprès du sportif.

Le sportif dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires pour adresser les documents sollicités. Passé ce délai, la demande sera irrecevable et la Ville en informera le demandeur par écrit.

Décision

Après instruction des demandes en commission, la Direction des Sports approuve la répartition des bourses individuelles par athlète.

Les sportifs sont informés par mail de l'acceptation ou du rejet de leur demande d'aide.

Une convention de partenariat est alors conclue avec le bénéficiaire.

L'aide est versée sous un délai de 2 mois au bénéficiaire ou à son représentant légal s'il est mineur.

Validité

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.